



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/029

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN DE FOOTBALL

Prolongation de l'arrêté municipal n°2026/023 du jeudi 5 mars 2026

Monsieur le Maire de MANDEURE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 112-1, L. 2122-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,

Considérant la réfection récente de la pelouse du stade et les conditions climatiques présentes, apportant des séquences de pluie qui l'ont détrempé au point de la rendre spongieuse à l'usage,

Considérant de ce qui précède, les risques de graves détériorations et la chute pouvant être à l'origine de blessures, et qu'il convient d'y remédier en prenant les mesures adaptées pour assurer la sécurité des utilisateurs et la préservation dudit terrain.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions concernant l'interdiction de l'accès et l'utilisation du terrain de football émises dans l'arrêté n°2026/023 du jeudi 5 mars 2026 sont prolongées **au vendredi 27 mars 2026 minuit inclus à toutes activités sportives.**

Article 2

Les rencontres et événements initialement prévus ne pourront se dérouler.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transmise au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Président du Football club du FC Sochaux Montbéliard,
- Au Président du District de Football,
- Aux écoles et collège de Mandeuire.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
18 mars 2026

Fait à Mandeuire le 18 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

